

AIR MARINE

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 289.119,75 euros

305 avenue de Mont de Marsan

33850 LEOGNAN

381 365 063 RCS BORDEAUX

TEXTE DES RESOLUTIONS

PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2019

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au président directeur général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 806.326,88 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat déficitaire de l'exercice : 806.326,88 euros.

10

60.

Affectation

Report à nouveau, soit (806.326,88) euros
Report à nouveau avant affectation : 992.760 euros
Solde du report à nouveau, soit 186.433 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, les actions des personnes intéressées par ces conventions étant désormais prises en compte pour le calcul du quorum mais exclues du calcul de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIÈME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, eu égard à l'absence de réunion du quorum lors de l'assemblée générale du 16 juillet 2017 est amenée à statuer de nouveau, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes relatif aux conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, afférent à l'exercice 2017, constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue et que les conventions préalablement approuvées se sont poursuivies aux mêmes conditions, ne nécessitant pas de nouvelle approbation, et approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel tous les actionnaires ont participé, en l'absence de nécessité d'approuver une convention.

QUATRIÈME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes relatif aux conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, afférent à l'exercice 2018,

approuve la convention nouvelle relative à l'avance en compte courant de Monsieur Gilles OLIHON, Président du Conseil d'Administration, autorisée préalablement par le conseil d'administration du 31.08.2018

et constate que les conventions préalablement approuvées se sont poursuivies aux mêmes conditions, ne nécessitant pas de nouvelle approbation. Elle approuve les conclusions dudit rapport.

VO

60.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel l'intéressé n'a pas participé

CINQUIEME RESOLUTION - REMPLACEMENT D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Lucien OLICHON, demeurant 9 rue Honoré Daumier – 47200 MARMANDE, en qualité d'administrateur,

en remplacement de Monsieur Sébastien BRUNEL, en raison de sa démission, pour la durée du mandat restant à courir, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2022.

CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Administration

Vincent Olichon
~~Lucien Olichon~~

Lucien OLICHON
le 7

